

P55

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ALARME POUR TRAVAILLEUR ISOLÉ (DATI-PTI)

La réglementation et la démarche de prévention à mettre en œuvre face au travail isolé sont rappelées dans la fiche [R21 « Le travail isolé »](#).

Après avoir évalué les risques et évité au maximum le recours au travail isolé, l'autorité territoriale doit entre autres, mettre en œuvre un moyen d'alerte et doit organiser les secours face aux situations à risques persistantes.

UNIQUEMENT POUR ORGANISER LES SECOURS

Les dispositifs d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ou les systèmes de protection du travailleur isolé (PTI) se sont développés ces dernières années. Plusieurs formes comme une application pour smartphone ou un bracelet connecté, et plusieurs services existent sur le marché.

Or, la mise en œuvre d'un tel dispositif ne s'improvise pas. Elle doit être pensée et intégrée à une démarche de prévention. Son objectif est de réduire le temps d'intervention des secours et d'améliorer la prise en charge de la victime.

L'utilisation seule d'un DATI est insuffisante et n'offre aucune protection, ni sécurité à un agent. Le déploiement d'un DATI sans organisation, ne permet pas à l'autorité territoriale de répondre à ses obligations. Ce dispositif est un outil qui doit être intégré à une procédure globale.

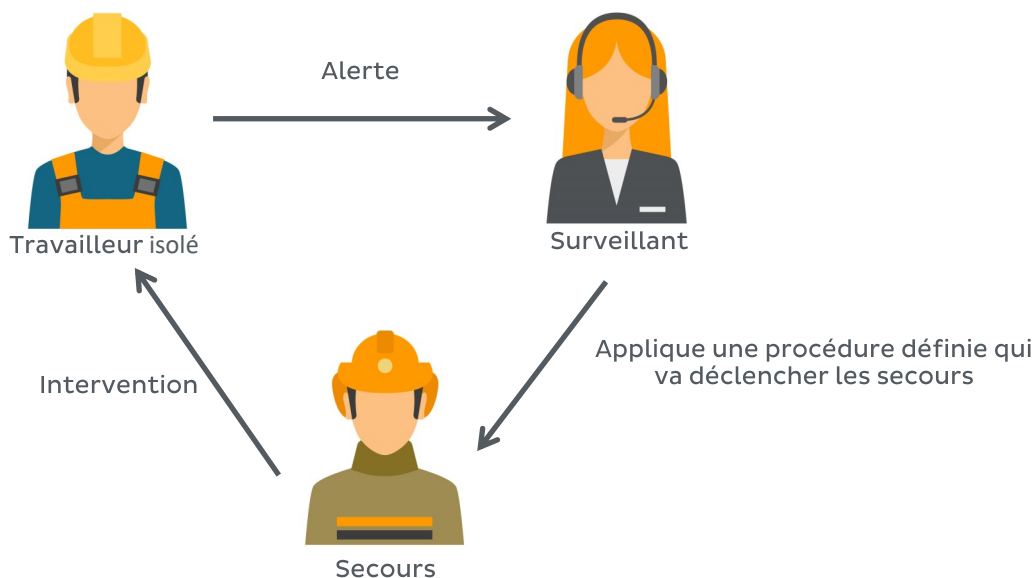
COMMENT FONCTIONNE UN DATI ?

Le rôle d'un DATI est de transmettre une alarme correspondant à une situation jugée critique par le travailleur isolé.

Cette alarme peut être déclenchée manuellement (bouton d'alerte) ou automatiquement (chute ou perte de verticalité, absence de mouvements, présence d'un gaz toxique, arrachage du DATI, etc.). Elle est transmise à une personne ou à une structure de surveillance qui à son tour, déclenche l'intervention des secours.

Le message d'alarme de l'appareil peut contenir des informations sur la position de l'agent (coordonnées GPS, balises de contrôle, etc.) pour faciliter l'intervention des secours.

La transmission de l'alarme peut se faire par une liaison filaire (téléphone, informatique, etc.), une liaison hertzienne (radio, GMS, etc.) ou une combinaison des deux.



Attention, les DATI n'étant pas considérés comme des composants de sécurité, leur performance de sécurité et leur fiabilité ne sont pas encadrés par des normes et ne sont pas garanties. De fait, le fonctionnement de cet appareil peut être perturbé de manière à ce que l'alarme ne puisse pas être déclenchée par l'agent, ou de manière à ce que de fausses alertes soient lancées.

POINTS D'ATTENTION AVANT MISE EN OEUVRE

Avant de mettre en œuvre un DATI, il est impératif d'apporter des réponses aux questions suivantes :

Si le DATI ne fonctionne pas, comment s'assurer que l'agent en situation de travail isolé n'est pas en situation de détresse ?

Des problématiques peuvent être rencontrées notamment quand le dispositif n'est pas adapté à l'activité réalisée ; quand la transmission est défectueuse ; quand le boîtier DATI tombe en panne.

A noter que les fausses alarmes entraîneront inévitablement la perte de confiance dans le dispositif, voire la tentation de le mettre hors service. Il faut donc s'assurer que les fonctionnalités de l'appareil soit bien adaptées et que le dispositif soit efficace.

A qui transmettre l'alarme ?

Identifier la personne ou la structure en charge de réceptionner l'alarme est un maillon essentiel de l'organisation des secours. Le réceptionnaire doit être formé et disposer de toutes les informations et de tous les moyens nécessaires pour pouvoir réagir efficacement.

Qui a déclenché l'alarme ?

Le dispositif ou la procédure doit permettre d'identifier si l'alarme a été déclenchée par l'agent lui-même ou par un tiers. Si la collectivité dispose de plusieurs équipements, il est impératif de pouvoir identifier l'agent en difficulté.

Où se trouve l'agent ?

Une fois l'alarme déclenchée, il faut localiser l'agent en difficulté pour pouvoir lui porter efficacement secours. Il s'agit d'identifier le site ou le bâtiment, ainsi que l'étage voire le local où il se situe.

Quels secours doivent être déclenchés ?

Le réceptionnaire de l'alarme doit être en mesure d'identifier les secours à mobiliser en fonction de la situation : sapeur-pompier, médecin urgentiste, police nationale, police municipale. Il devra aussi connaître les autres personnes à informer en cas d'alarme : autorité territoriale, direction générale, etc.

Comment matériellement accéder au site ?

Les secours doivent disposer des moyens matériels adaptés pour accéder au site et à l'agent en difficulté : clés du bâtiment, code d'accès, etc. La procédure devra donc définir où et comment sont accessibles ces éléments.

Quels sont les risques qui peuvent être présents sur le site où se trouve l'agent ?

Les secours devront aussi être prévenus des risques présents sur le site, et les mesures de protection de ces intervenants devront être prévues.

Comment faire la différence entre une alarme réelle et une fausse alerte ?

Dans le cadre de la procédure, des dispositions doivent être prises pour confirmer l'alarme ou effectuer une levée de doute lorsque cela est nécessaire.

Comment s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place ?

Comme toute procédure, des mesures devront être préalablement définies pour suivre le bon fonctionnement de la démarche, assurer un contrôle des DATI et veiller au maintien de la bonne efficacité du dispositif.

POINTS D'ATTENTION AVANT MISE EN OEUVRE

Cette analyse préalable peut conduire à abandonner cette solution de DATI pour une modification de l'organisation du travail, la mise en place de binôme ou d'une surveillance régulière (appels téléphoniques fréquents, rendez-vous en fin de poste, etc.)

Dans tous les cas, la mise en place de mesures sûres et efficaces permettant une intervention adaptée des secours est impérative pour garantir la sécurité des agents en situation de travail isolé.

RÉFÉRENCES

- > [Le travail isolé](#) (dossier INRS)
- > Source illustrations : macrovector—freepik.fr